

AR Prefecture

063-216302588-20250328-DEL2025032817-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

DEL2025032817

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

PROCURATION : 1

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le Vingt Huit Mars à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : VERNET Thimothée

Procuration : VERNET Thimothée à COSTE Roger

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : RACHAT D'IMMEUBLES A L'EPF AUVERGNE – PARCELLE AO 263

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose : l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune d'Olliergues l'immeuble cadastré AO263 de 39m² dans le cadre de l'opération « Olliergues 2030 ».

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 20 904.67€ dont le calcul a été arrêté au 31 juillet 2025. La TVA sur marge s'élève à 209.56€ soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 21 114.23€ TTC.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 15 698.96€ au titre des participations (participation 2025 incluse) et un trop versé de frais de 1.62€. Le restant dû est de 5 415.27€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AO263
- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- **Désigne** la première adjointe comme signataire de l'acte

AR Prefecture

063-216302588-20250328-DEL2025032817-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

Vote . Pour à l'unanimité

DEL2025032817

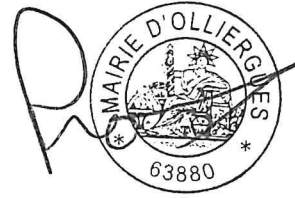
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE



AR Prefecture

063-216302588-20250328-DEL2025032818-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

DEL2025032818

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 13
PROCURATION : 1
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le Vingt Huit Mars à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : VERNET Timothée

Procuration : VERNET Timothée à COSTE Roger

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : RACHAT D'IMMEUBLES A L'EPF AUVERGNE – PARCELLES AO104 ET AO500

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose : l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune d'Olliergues les immeubles cadastrés AO104 de 48m² et AO500 de 15 859m² dans le cadre d'une réserve foncière.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 53 102.53€. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 0.31€ dont le calcul a été arrêté au 31 juillet 2025. La TVA sur marche s'élève à 282.92€ (dont 0.06€ sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 53 385.76€ TTC.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 53 100.01€ au titre des participations (participation 2024 incluse). Le restant dû est de 285.75€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Accepte** le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AO263
- **Accepte** les modalités de paiement exposées ci-dessus

AR Prefecture

DEL2025032818

063-216302588-20250328-DEL2025032818-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure
- **Désigne** la première adjointe comme signataire de l'acte

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

